

Objet : Convention de mise à disposition de la cour et d'un bloc sanitaire de l'école Edouard Manceau à Rai auprès de L'Association Centre de Loisirs « Bulle d'Air »

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financiers pour la CdC,

Considérant la demande de l'association Centre de Loisirs de Rai « Bulle d'Air » d'occuper les locaux de l'école Edouard Manceau à Rai en vue d'y organiser un camp pour la période du 22 juillet 2025 au 23 juillet 2025.

Il convient, pour les parties à cette convention, à savoir la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, et l'association Centre de Loisirs « Bulle d'Air », de formaliser les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1er : de valider les termes de la convention de mise à disposition de la cour et d'un bloc sanitaire de l'école Edouard Manceau à Rai auprès du Centre de Loisirs « Bulle d'Air ».

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

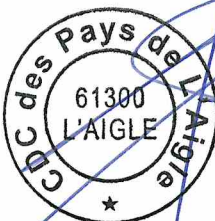
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 16 JUILLET 2025

Acte reçu en préfecture le **17 JUIL. 2025**
Publié en ligne le **17 JUIL. 2025**
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250716-2025-07-16-176-AU
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025